

Demande de pièce complementaire 1/

Permis d'aménager

comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

N° 13400202



MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Permis de construire

comprenant ou non des démolitions

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique certa 0 13406

· Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...). · Vous réalisez une nouvelle construction. · Vous effectuez des travaux sur une construction existante. La présente demande a été reçue à la mairie · Votre projet comprend des démolitions. · Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale. Dossier transmis : Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous au Directeur du Parc National renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet. au Secrétariat de la Commission Départementale d'Ame au Secrétarlat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial 1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2000, doit remplir la liche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indique ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes. Monsieur 🗌 Madame <a>_ Vous êtes un particulier Prénom: Date et lieu de naissance Commune: Département : ______ Pays: Vous êtes une personne morale Raison sociale: Services de l'Etat Dénomination : DDTM N° SIRET: 110,0,0,2,0,1,1,0,0,1,4, Type de société (SA, SCI,...): Représentant de la personne morale : Madame Monsieur [Prénom: LASSIUS NOM: SPYRATOS

2 - Coordonnées du demandeur Adresse: Numéro: Lieu-dit: Le Truadec Localité : VANNES Code postal: 5.6.0.0.0.BP: 5.2.0.Cedex: 1.9.

Téléphone: 0.2.9.7.6.8.1.2.0.0 indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ________ Division territoriale: Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez Personne morale Madame Monsieur préciser son nom et ses coordonnées : Prénom: OU raison sociale: Adresse: Numéro: Voie: Localité : VANNES Lieu-dit: Code postal : 5, 6, 0, 0, 0 BP : ____ Cedex : ____ Division territoriale: Si cette personne habite à l'étranger : Pays : indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ______ Téléphone:

🗹 J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de

l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

DE L'URBANISME

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

• Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);

- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;

- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- · Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr) ;

- affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

· Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous	permettre de repondre à ses observations.
1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est tions de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départer et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier	ments de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis
(à remplir par la mairie)	Cachet de la mairie :
Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n°	
déposée à la mairie le :	
par:	•
fera l'objet d'un permis tacite ² à défaut de réponse de l'administration trois mois ap cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementa	du
2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.	
The same property of the first	

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

3 -	Le terrain			
3.	.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)			
Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.				
	resse du (ou des) terrain(s)			
Nur	méro : Voie :			
E63	u-dit : Pont-Neuf Localité : Le TOUR-du-PARC			
Cod	de postal : _5, _6, _3, _7, _0 BP : Cedex :			
pag Prét	fixe: Section: Numéro:	llez renseig	ner la fich	e complémentaire
Sup	erficie de la parcelle cadastrale (en m²) :			
ou de	Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous po e bénéficier d'impositions plus favorables) s-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?	ermettre de fa	aire valoir d	es droits à construire Je ne sais pas 🏻
ll		Oui 🗖		Je ne sais pas 🗖
<u> </u>	errain est-il situé dans un lotissement ?			
Lete	errain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? errain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?	Oui 🔲 Oui 🔲	Non ☑ Non ☑	Je ne sais pas D Je ne sais pas D
	errain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain enarial (P.U.P) ?	Oui 🗖	Non 🗹	Je ne sais pas 🔲
Le p	rojet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?	Oui 🗖	Non 🗹	Je ne sais pas 🗖
Sivo	otre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les conn	aissez, les d	dates de d	écision ou d'auto-
	ion, les numéros et les dénominations :			
6				
4 - / Si vo	À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement ure projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de c	t onstruction)		
4.1 -	Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les	cases corre	espondan	tes)
Quel	que soit le secteur de la commune		in the second	
8	otissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre			
	Terrain de camping			
日月	Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés		1-8-19	
	Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports	. *		
\Box 4	Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs d	e caravanes	s ou	
	le résidences mobiles de loisirs	c caravano.		
_ 0	Contenance (nombre d'unités) :			
_	ravaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :			
8	Superficie (en m²) : Profondeur (pour les affouillements) :			
	Hauteur (pour les exhaussements) :	A 10 85 4 ×		
10 m	Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une su 2, constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevan			
Amér	les secteurs protégés nagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un doc	ument d'urb	anisme co	omme devant être
3	hemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lors			E
☐ A	ménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine			- E
\Box	nagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abord réation d'une voie ravaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante	s ues monu	inients ilis	tonques
☐ C Amén	Création d'un espace public lagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle¹:			
	Création d'un espace public			

Courte description de votre projet ou de vos travaux : Il s'agit de la matérialisation et de la création d'une portion de 2400 m de sentier dans le passage des piétons sur le littoral. Il s'appuie sur des voies communales (environ la mo publique et plusieurs parcelles privées (le département a obtenu l'accord des propriétair passage] à des fins de continuité piétonne). L'aménagement le plus conséquent se situation d'une passerelle de 8 m.	itié), une digue en domaine res privés [convention de
Pour réaliser l'aménagement de ce sentier de randonnée, le département devra réaliser débroussaillage, de pose de clôtures pour délimiter le sentier des parcelles privées et de bois (passerelle de franchissement et platelages bois sur pilotis) pour les traversées de aménagements nécessaires permettront au sentier de disposer d'un passage de 1,5 m confortable pour cheminer, mais aussi incitatif pour faire disparaitre les sentiers non cor déambulations dans les milieux naturels ou privés et éviter toute perturbation (notion de	e mise en place d'ouvrages en zones humides. Ces de large, suffisant et ntrôlés et pour limiter les
Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :3558	
Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :	
4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement	
Nombre maximum de lots projetés :	t type
Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :	
Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot	
Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande	
La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le l aux constructeurs.	otisseur devra fournir un certificat
	Oui Non U
Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ?	ou = non =
Consignation en compte bloqué 🔲 ou Garantie financière d'achèvement des travaux 🗖	
Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?	Oui 🔲 Non 🖵
4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue d	e l'hébergement touristique
Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de lo	oisirs:
Nombre maximal de personnes accueillies :	
Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL) Nombre d'emplacements réservés aux HLL :	
Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) :	
Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période	(s) d'exploitation :
Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ?	Oui 🔲 Non 🗖
Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements	

5 - À remplir pour une demande comprenant un pro	pjet de construction			
5.1 - Architecte	# # # # # # # # # # # # # # # # # # #			
Vous avez eu recours à un architecte : Oui 🔲 Non 🗆				
Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lu				
TAGIN de l'alcontecte :	Prénom :			
Numéro : Voie :				
Lieu-dit : Localité :				
Code postal:BP:Cedex:	to begin in a supplied a particular of the			
N° d'inscription sur le tableau de l'ordre :				
Conseil Régional de :				
Téléphone : ou Télécopie :	LULULULULULULU OU			
Adresse électronique :	@			
En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris conna premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code	l'habitation et notamment, lorsque la construction y est sournise, les			
Signature de l'architecte : Cach	et de l'architecte :			
5.2 - Nature du projet envisagé Nouvelle construction Travaux sur construction existante				
Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'a	achèvement de la (ou des) construction(s)			
Courte description de votre projet ou de vos travaux :				
Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 l électrique nécessaire à votre projet :	vVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance			

² Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même:

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble aprés travaux au-delà de 150m² de surface de plancher;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m²;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

5.3 - Informations co	mplémentaires			•			
			don	t individuals :	dont co	lloctife :	
• Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :							
Répartition du nombre total de logement créés par type de financement : Acception Copiele (hors prêt à toux zéro) :							
Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro							
	 Autres financements : Mode d'utilisation principale des logements : 						
Occupation personnelle			nerconne morale) [7	Vente	Location	
S'il s'agit d'une occupa						ence secondaire	
Si le projet porte sur u			TO THE PERSON NAMED IN COLUMN TO THE		Véranda □ Al		
Autres annexes à l'		ation, veumez p	reciser . Fiscine L	Garage E	veranda 🗀 🗡	ni do jarani 🗕	
Si le projet est un foye		à quel titre :			/ /		
Résidence pour perso			our étudiants 🔲	Résidence de t	ourisme 🗆		
Résidence hôtelière à			ence sociale			nes handicapées 🗖	
Autres, précisez :	Vocation sociale					£	
	ores créées en foye	r ou dans un h	ébergement d'un ai	utre type :			
	mbre de logements		- United the second second				
1 pièce 2					6 pièce	s et plus	
	eaux du bâtiment le						
	avaux comprennent						
Extension	Surélévation 🗖		Création de ni	veaux supplém	entaires 🔲		
	destination des cor	structions futu				olic ou d'intérêt	
collectif: Transp	<u> </u>		ent et recherche 🗖		Action sociale		
Ouvrage spéc		Libergheine	Santé 🗆		Culture et loisir		
Ouvrage spec	ciai 🔲		Sante		Culture et loisii	_	
5.5 - Destination des situé dans une comn R.123-9 du code de l	nune couverte par	un plan local a rédaction a	d'urbanisme ou u ntérieure au 1er ja	n document er	i votre projet de co n tenant lieu applic	onstruction est quant l'article	
·			surfaces de plancher³ en m² Surface créée par	Surface	Surface supprimée	Surface totale =	
Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁴ (B)	changement de destination ⁵ (C)	supprimée ⁶ (D)	par changement de destination ⁵ (E)	(A) + (B) + (C) - (D) - (E)	
Habitation							
Hébergement hôtelier		2					
Bureaux							
Commerce							
Artisanat ⁷			, ,				
Industrie							
Exploitation agricole ou forestière							
Entrepôt		*		9			
Service public ou d'intérêt collectif							
Surfaces totales (m²)							

Vous pouvez vous aider de la fiche d'alde pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de platond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

5 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la

⁵ Le changement de destination consiste à transformer une strace existance de l'une use le changement de destination de une aux en hôle ou la transformation d'une habitation en commerce.

6 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

7 L'activité d'artisan est définie par la loi n°96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Destinations ⁴	Sous-destinations ⁵	Surface exis- tante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-des- tination ⁶ (C)	Surface suppri- mée ⁹ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destina- tion ⁸ (E)	Surface totale: (A)+(B)+(C)- (D)-(E)
Exploitation	Exploitation agricole						A .
agricole et forestière	Exploitation forestière	*	120				
Habitation	Logement					(Specifical)	
	Hébergement						
Commerce et activités de	Artisanat et commerce de détail						2 2 L
service	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma .						
Equipement d'intérêt collectif et ser- vices publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des admi- nistrations publiques et assimilés						
	Établissements d'ensei- gnement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spec- tacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
	Industrie						
ecteurs	Entrepôt						
econdaire ou ertiaire	Bureau						
. (-	Centre de congrès et d'exposition				9.0		
urfaces totales	s (en m²)					7 7.	

^{3 -} Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces,
La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur
des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les
immeubles collectifs, une part forfaltaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

^{4 -} Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

^{5 -} Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

^{6 -} Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)
7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'uné des cinq destinations mentionnées dans le tabléau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transfor-

mation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

^{8 -} Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

^{9 -} Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 - Stationnement
Nombre de places de stationnement
Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet : ————
Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet
Adresse(s) des aires de stationnement :
Nambro da viassa
Nombre de places : Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²
Pour les commerces et cinémas :
Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :
6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions Tous les travaux de démolition ne sont pas soumes à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la presente demande.
Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :
P) Démolition totale
Démolition partielle
En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :
Nombre de logement démolis :
7 - Participation pour voirie et réseaux
Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du proprié-
taire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur
Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☐ Prénom :
OU raison sociale:
Adresse : Numéro : Voie :
Lieu-dit : Localité :
Code postal:BP:Cedex:
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

8- Informations pour l'application d'une législation connexe Indiquez si votre projet : porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA) porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants : (informations complémentaires) se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ☐ se situe dans les abords d'un monument historique J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.8 Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis. J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de Le Chef de Sérvice l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation Aménagement Mer et Littoral de respecter ces règles. Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme. 7/12/2021 Signature du (des) demandeur(s) Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. - un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ; - un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ; - un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture : - deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;

- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : \Box

- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;

⁸ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;

⁻ vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;

vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

application de l'article L.441-4 du code de l'urba rchitecture, d'urbanisme et de paysage pour l'éta gnature du demandeur :	nisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matièle blissement du projet architectural, paysager et environnemental. Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes solicitées
gnature du demandeur :	Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes solicitées
	The state of the second
The state of the s	
3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysa L6 pour la reconquête de la biodiversité, de la na esager et environnemental.	ngiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 ac ature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectur
gnature du demandeur :	Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes solicitée
	의 전 하시하는 항상하는데하는 나는 하시나 나는 아무 맛있다.

Références cadastrales : fiche complémentaire

투는 그는 그는 그는 그는 그 그리고 있는 것이 없는 것이 없는 것이 없는 것이 없었다. 그 나는 그 없는 사람들이 없는 것이 없는 것이 없는 것이 없는 것이다.
Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.
Préfixe : Section : _AD_ Numéro : _00_30_ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 5060
Préfixe : Section : _AD_ Numéro : _00_3_1_ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 3269
Préfixe : Section : _AD Numéro : _0032 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1302
Préfixe: Section: _AD_ Numéro: _0033_ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²): 5380
Préfixe : Section : _AD_ Numéro : _00_3_4_ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1256
Préfixe : Section : _A_, D_ Numéro : _0, _0, _3, _5, Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _11.55
Préfixe : Section : _AD_ Numéro : _00_3_6_ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _1720
Préfixe : Section : _AD_ Numéro : _0 _0 _3 _7_ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 7660
Préfixe : Section : _AE_ Numéro : _01_3_0_ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 15040
Préfixe : Section : _AE_ Numéro : _01_3_4_ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 23045
Préfixe : Section : _A_, E_, Numéro : _0_, _0_, _4_, _7_, Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 53980
Préfixe : Section : _AH_ Numéro : _0_0_0_0_8_ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 3172
Préfixe : Section : _AD_ Numéro : _0_0_1_1_1_1 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _1041.50
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe: Section: Numéro: Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²):
Surperficie totale du terrain (en m²) : 226189



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis d'aménager

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹.

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PA1, PA4, PA17 et PA19, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 et A. 441-9 du code de l'urbanisme].

	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Ø	PA1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 441-2 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie + 5 exemplaires supplémen taires
$ \mathbf{Q} $	PA2. Une notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu [Art. R. 441-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
V	PA3. Un plan de l'état actuel du terrain à aménager et de ses abords [Art, R. 441-4 1° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PA4. Un plan de composition d'ensemble du projet coté dans les trois dimensions [Art. R. 441-4 2° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémen- taires

2) Pi	èces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :	
	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si vo	tre projet fait l'objet d'une concertation :	
	PA4-1. Le bilan de la concertation [Art. L 300-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet porte sur un lotissement :	
	PA5. Deux vues et coupes faisant apparaître la situation du projet dans le profil du terrain naturel [Art. R. 442-5 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PA6. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 442-5 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PA7. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 442-5 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PA8. Le programme et les plans des travaux d'aménagement [Art. R. 442-5 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PA9. Un document graphique faisant apparaître une ou plusieurs hypothèses d'implantation des bâtiments [Art. R. 442-5 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PA10. Un projet de règlement s'il est envisagé d'apporter des compléments aux règles d'urbanisme en vigueur [Art. R. 442-6 a) du code de l'urbanisme] Le pourcentage consacré aux logements sociaux en cas de réalisation d'un programme de logement, si vous êtes dans un secteur délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels une partie doit être affectée à des logements sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme].	1 exemplaire par dossier
	PA11. Si nécessaire, l'attestation de la garantie d'achèvement des travaux exigée par l'article R. 442-14 du code de l'urbanisme [Art. R. 442-6 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

¹ Se renseigner auprès de la mairie

	PA12. L'engagement du lotisseur de constituer une association syndicale des acquéreurs de lots [Art. R. 442-7 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votr	e projet se situe dans un secteur d'information sur les sols:	
II U	PA12-1. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant la réalisation d'une étude de sols et sa prise en compte dans la conception du projet de lotissement. [Art. R. 442-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votr	e projet porte sur la subdivision d'un lot provenant d'un lotissement soumis à permis d abre maximum de lots autorisés :	'aménager, dans la limite
	PA12-2. L'attestation de l'accord du lotisseur[Art. R. 442-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Sivotro	e projet porte sur l'aménagement d'un terrain de camping ou d'un terrain aménagé pour l	'hébergement touristique
	PA13. Un engagement d'exploiter le terrain selon le mode de gestion que vous avez indiqué dans votre demande [Art. R. 443-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	e projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact ou une notice d'impact	:
	PA14. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 441-5 1° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
u ;	PA14-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 441-5 2° du code le l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre	e projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :	
	PA15-1. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 441-6 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	e projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'ass	ainissement non collec-
In F	PA15-2. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 441-6 b) du code de urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre	e projet porte sur l'aménagement d'un terrain en vue de l'installation de résidences d t permanent de leurs utilisateurs :	démontables constituant
I P	PA 15-3. L'attestation assurant le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de satisfaction les besoins en eau, assainissement et électricité [Art. R. 441-6-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Cinetro	projet nécessite une autorisation de défrichement :	
PA déf et d	16. Copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de richement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. l-7 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre	projet se situe dans un coeur de parc national :	
D P	A16-1. Le dossier prévu au·ll de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 441-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre	projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt défii tée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L.512-6-1, L. l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé :	512-7-6 et L.512-12-1 du
Se di	A16-2. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et ols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard u nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art441-8-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre	projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
D P	A17. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée	1 exemplaire par dossier
		équivalent :
D P	A17-1. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens is en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 ctobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
Si votre	projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet e A17-1. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens is en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30]	équivalent :

	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
	PA18. Un plan de masse de s constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie + 5 exemplaires supplémentaire
0	PA19. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
	PA20. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Art. R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	 1 exemplaire par dossie + 5 exemplaires supplémentaires
	tre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restaura d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	tion immobilière ou à l'int
	PA21. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
i vo	tre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
Q	PA22. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
i vo	tre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	A STATE OF THE STA
	PA23. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
	PA23-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
i vo	tre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :	
0	PA23-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
i vo	tre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'as	sainissement non collect
	PA23-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
i vo	tre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :	
	PA24. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
i vo	tre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisa	tion d'une étude :
	PA25. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
i vo	tre projet nécessite un agrément :	
	PA26. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
i vo	tre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu	
	PA27. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
i vo	tre projet nécessite une étude de sécurité publique	
	PA28. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
i vo	tre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :	gganthe mught be to fit
	PA28-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique prévu par l'art. R. 111-20-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
i vo	tre projet fait l'objet d'une concertation :	
	PA28-2, Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
-	otre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrê bilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1,	t définitif et régulièrement. 512-7-6 et L. 512-12-1 d
hal	de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé.	and the state of t

péri	votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction p mètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une a isation d'une étude des sols.	attestation garantissant la
	PA28-4. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
loge dan cas	otre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisat ments par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151.41 4°) du co s un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affecté ments locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :	ode de l'urbanisme] ou lieu dans lesquels, en
	PA29. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
tena	otre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urb nt lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de loger L. 151-14 du code de l'urbanisme]	oanisme ou le document en nents d'une taille minimale
	PA29-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si v maj	ous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) e pration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction d	en cas de POS ou une e logements sociaux :
	PA30. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PA31. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PA32. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbansisme]	1 exemplaire par dossier
	PA33. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo en ca	us demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ls de PLU, en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environneme	ou des règles de gabarit ntale :
	PA34. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PA35. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet nécessite un défrichement :	
	PA36. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :	
0	PA37. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet nécessite un permis de démolir :	
	PA38. Une justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU, si la demande de PC vaut demande de permis de démolir :	1 exemplaire par dossier
	PA39. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'Annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	

Si vo	tre projet se situe dans un lotissement :	
	PA40. Le certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PA41. Le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22 -1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PA41-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	, a " ,
	PA42. Une copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PA43. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le	terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du proj	et:
	PA44. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PA45. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le	terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d	
	PA46. Le plan de situation du terrain sur lequel seront réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU PA47. La promesse synallagmatique de concession ou acquisition [Art. R. 431-26 b) du	1 exemplaire par dossier
	code de l'urbanisme]	200 -4 4 000 m² dana
Si vo une c	tre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre commune de moins de 20 000 habitants :	300 et 1 000 m- dans
	PA48. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographiq	ue:
	PA49. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	
	PA50. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires.
Si vo	tre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :	in a complete control of the control
	PA51. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
	PA52. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
Si vo	us demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du do réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logeme	ocument en tenant lieu nt existant :
	PA52-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
	PA53. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatifs à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si voi	tre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
	PA54. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet est soumis à la redevance bureaux :	
	PA58. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	그 보다면서 그 그 아이들이 아니는 아이들이 얼마나 아이들이 얼마나 아니는 아이들이 얼마나 아이들이 얼마나 살아 나는 사람이 아니는 아이들이 아니는 아이들이 아니는 아이들이 아니는 아이들이 아니는 사람이 아니는 아이들이 아니는	

Nombre d'exemplaires



1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

ANNEXE Bordereau de dépôt des pièces jointes Iorsque le projet comporte des démolitions

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

		à fournir
	A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
	A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
Pi	èces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :	
	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
i vo	tre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments hist	oriques :
	A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
	A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
i vo	tre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments hi	storiques :
	A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
i vo	tre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou d Iments historiques :	lans les abords des
	A8. Le descriptif des moyens mis en oeuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier



MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas echéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de béneficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

		- Da au 2: 1	a natura de la sanato	untion
	être obligatoirement renseignées, qu			
	des construction(s), hormis les surfaces de sta			
Surface taxable créée des locaux clos et	couverts (2 bis) à usage de stationnement : nstruction(s) :	an é la		m²
surface taxable demolie de la (ou des) co	nstruction(s)			
2 - Destination des construction	ns et tableau des surfaces taxables	(1)		
1.2.1 - Creation de locaux destine		(~)		
1.2.1 - Creation de locaux destine	es a maditation		Surfaces créées (1) hormis les surfaces	Surfaces créées
Dont :		logements	de stationnement	pour le station- nement clos et
		créés	closes et couvertes	couvert (2 bis)
			(2 bis)	
	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)	4		
Locaux à usage d'habitation	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
principale et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ)		11	
	(5) Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS,			
	LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondair	e et leurs annexes (2)			
~-	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
Locaux à usage d'hébergement (7)	Répéficient d'un PLAI ou LLTS		reconstruction and a second second	
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS			
et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS Bénéficiant d'autres prêts aidés			
et leurs annexes (2)				
et leurs annexes (2) Nombre total de logements créés	Bénéficiant d'autres prêts aidés	t annexe à cè	tte habitation ou d'u	ın garage clos e
et leurs annexes (2) Nombre total de logements créés 1.2.2 - Extension (8) de l'habitation		t annexe à ce	tte habitation ou d'u	ın garage clos e
et leurs annexes (2) Nombre total de logements créés 1.2.2 - Extension (8) de l'habitation couvert. Pour la réalisation de ces travaux, l	Bénéficiant d'autres prêts aidés on principale, création d'un bâtiment pénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6)		tte habitation ou d'u	ın garage clos e
et leurs annexes (2) Nombre total de logements créés 1.2.2 - Extension (8) de l'habitation	Bénéficiant d'autres prêts aidés on principale, création d'un bâtiment pénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6)		tte habitation ou d'u	ın garage clos e
et leurs annexes (2) Nombre total de logements créés L.2.2 - Extension (8) de l'habitation de ces travaux, l'Oui Non Si oui, lequel	Bénéficiant d'autres prêts aidés on principale, création d'un bâtimen pénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?	?	au versaari 1 jaan 1900 gaaga	
et leurs annexes (2) Nombre total de logements créés L.2.2 - Extension (8) de l'habitation de ces travaux, l' Oui \(\bar{\text{Our}} \) Non \(\bar{\text{O}} \) Si oui, lequel Quelle est la surface taxable (1) exi	Bénéficiant d'autres prêts aidés on principale, création d'un bâtiment pénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ? stante?	?	e de logements exist	
et leurs annexes (2) Nombre total de logements créés L.2.2 - Extension (8) de l'habitation de ces travaux, le Oui Non Si oui, lequel Quelle est la surface taxable (1) exi	Bénéficiant d'autres prêts aidés on principale, création d'un bâtiment pénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ? stante?	?	au versaari 1 jaan 1900 gaaga	
et leurs annexes (2) Nombre total de logements créés 1.2.2 - Extension (8) de l'habitation couvert. Pour la réalisation de ces travaux, loui Non Si oui, lequel Quelle est la surface taxable (1) exi Quelle est la surface taxable démoi	Bénéficiant d'autres prêts aidés on principale, création d'un bâtiment pénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ? stante?	?	au versaari 1 jaan 1900 gaaga	
et leurs annexes (2) Nombre total de logements créés 1.2.2 - Extension (8) de l'habitation couvert. Pour la réalisation de ces travaux, loui Non Si oui, lequel Quelle est la surface taxable (1) exi Quelle est la surface taxable démoi	Bénéficiant d'autres prêts aidés on principale, création d'un bâtiment pénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ? stante?	? el est le nombr	e de logements exist	ants ?
et leurs annexes (2) Nombre total de logements créés 1.2.2 - Extension (8) de l'habitation couvert. Pour la réalisation de ces travaux, loui Non Si oui, lequel Quelle est la surface taxable (1) exi Quelle est la surface taxable démoi	Bénéficiant d'autres prêts aidés on principale, création d'un bâtiment pénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ? stante?	?	e de logements exist	ants ?s
et leurs annexes (2) Nombre total de logements créés 1.2.2 - Extension (8) de l'habitation de ces travaux, le Oui Non Si oui, lequel Quelle est la surface taxable (1) exi	Bénéficiant d'autres prêts aidés on principale, création d'un bâtiment pénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ? stante?	? el est le nombr	e de logements exist éé Surfaces créée (1) hormis les su faces de station	s Surfaces créées pour le stationnemen
et leurs annexes (2) Nombre total de logements créés 1.2.2 - Extension (8) de l'habitation de ces travaux, le Oui Non Si oui, lequel Quelle est la surface taxable (1) exi	Bénéficiant d'autres prêts aidés on principale, création d'un bâtiment pénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ? stante?	? el est le nombr	e de logements exist éé Surfaces créée (1) hormis les su faces de station nement closes é	s Surfaces créées pour le stationnemen clos et couver
et leurs annexes (2) Nombre total de logements créés 1.2.2 - Extension (8) de l'habitation de ces travaux, le Oui Non Si oui, lequel Quelle est la surface taxable (1) exiquelle est la surface taxable démondered et la surface taxable de mondered et la surface taxable et la surface taxable de mondered et la surface taxable et la su	Bénéficiant d'autres prêts aidés on principale, création d'un bâtiment pénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ? stante?	? el est le nombr	e de logements exist éé Surfaces créée (1) hormis les su faces de station	s Surfaces créées pour le stationnemen clos et couver
et leurs annexes (2) Nombre total de logements créés L.2.2 - Extension (8) de l'habitation de ces travaux, le Oui Non Si oui, lequel Quelle est la surface taxable (1) exicuelle est la surface taxable démoinder de ces travaux de la surface taxable de moinder d	Bénéficiant d'autres prêts aidés on principale, création d'un bâtiment pénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ? stante?	? el est le nombr	e de logements exist éé Surfaces créée (1) hormis les su faces de station nement closes é	s Surfaces créées pour le stationnemen clos et couver
et leurs annexes (2) Nombre total de logements créés 1.2.2 - Extension (8) de l'habitation de ces travaux, le Our la réalisation de ces travaux, le Oui Non Si oui, lequel Quelle est la surface taxable (1) expedielle est la surface taxable démoins 23 - Création ou extension de Nombre de commerces de détail de 400 m² (9)	Bénéficiant d'autres prêts aidés on principale, création d'un bâtiment pénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ? stante?	? el est le nombr	e de logements exist éé Surfaces créée (1) hormis les su faces de station nement closes é	s Surfaces créées pour le stationnemen clos et couver
et leurs annexes (2) Nombre total de logements créés 2.2.2 - Extension (8) de l'habitation de ces travaux, l'our la réalisation de ces travaux, l'oui \(\begin{align*} \text{Non } \begin{align*} Oui Couple C	Bénéficiant d'autres prêts aidés on principale, création d'un bâtiment pénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ? stante?	? el est le nombr	e de logements exist éé Surfaces créée (1) hormis les su faces de station nement closes é	s Surfaces créées pour le stationnemen clos et couver
et leurs annexes (2) Nombre total de logements créés L.2.2 - Extension (8) de l'habitatie couvert. Pour la réalisation de ces travaux, loui Non Si oui, lequel Quelle est la surface taxable (1) exi Quelle est la surface taxable démoi2 3 - Création ou extension de Nombre de commerces de détail de 400 m² (9) Total des surfaces créées, y comp Locaux industriels et artisanaux ai	Bénéficiant d'autres prêts aidés on principale, création d'un bâtiment pénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ? stante?	? el est le nombr	e de logements exist éé Surfaces créée (1) hormis les su faces de station nement closes é	s Surfaces créées pour le stationnemen clos et couver

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11) Dans les centres équestres :		
Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)	Surfaces of	róóns
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)	Surfaces	reees
Parcs de stationnement couverts laisant robjet d'une exploitation commerciale (12)		
1.3 – Autres éléments <u>créés</u> soumis à la taxe d'aménagement Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13): Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine: Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs: Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs: Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m: Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol: 1.4 – Redevance d'archéologie préventive: Votre projet fait-il l'objet d'un (ou de) terrassement(s)? Oui Non 1.5 – Cas particuliers Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention technologiques ou miniers? Oui Non La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques o des monuments historiques? Oui Non	des Risques nat	m²m².
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la con Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de d		construisez.
	-0	
Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, in	ndiquez ici :	ui 🗌 Non 🗖
La superficie de votre unité foncière :	ndiquez ici :	ui
La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :	ndiquez ici :	nui
La superficie de votre unité foncière :	ndiquez ici :	mi
La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17 Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :	ndiquez ici :	mi
La superficie de l'unité foncière :	Nombre d'e	wi Non □
La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17 Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date : 3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :	Nombre d'e à for	m²e/m²
La superficie de l'unité foncière :	Nombre d'e à foi rain est un lot de 1 exempla	wi Non Non no m²
La superficie de l'unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17 Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date : 3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet : Pièces Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre ter F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2º alinéa du code de l'urbanisme]	Nombre d'e à forrain est un lot de 1 exempla	wi Non Non m²
La superficie de l'unité foncière :	Nombre d'e à forrain est un lot de 1 exempla sez bénéficié d'un 1 exempla	mi Non m²
La superficie de l'unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17 Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date : 3 - Pièces à joindre selon la nâture ou la situation du projet : Pièces Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre ter F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2º alinéa du code de l'urbanisme] Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avec	Nombre d'é à foi rain est un lot de 1 exempla sez bénéficié d'un 1 exempla sinéologie prévent	mi Non m²

Pièces de moternant de vient de la moternant de vient de la companya de la moternant de la companya de la compa	Nombre d'exemplaires à fournir
Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 331-7 1° du code de l'urbanisme,	selon les cas :
F4. Le statut de l'établissement public (à caractère industriel et commercial ou administratif)	1 exemplaire par dossie
F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au sens de l'article 206 1 bis 1er alinéa du code général des impôts	1 exemplaire par dossie
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exc l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :	nération prévue à
F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossie
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficie l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	er de l'exonération prévue
F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urba-	1 exemplaire par dossie
nisme) Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	sinistre et que vous pense
F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossie
F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossie
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'a patrimoine (19) :	rticle L. 524-6 du code d
F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1er août 2003	1 exemplaire par dossie
- Autres renseignements	
nformations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à libéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions	taux zéro, si la collectivité : plus favorables)
libéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions	; plus favorables)
nformations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à libéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions à dechéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisa adresse d'envoi des titres de perception ouvelle adresse : Numéro : Voie :	ation, merci de renseigne
libéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions i à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisa adresse d'envoi des titres de perception	ation, merci de renseigne
libéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions i à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisa adresse d'envoi des titres de perception ouvelle adresse : Numéro : Voie : Localité : Localité : Localité : Voie postal :	ation, merci de renseigne
libéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions i à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisa adresse d'envoi des titres de perception ouvelle adresse : Numéro : Voie : eu-dit : Localité :	ation, merci de renseigne
libéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions i à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisa adresse d'envoi des titres de perception ouvelle adresse : Numéro : Voie : Localité : Localité : Localité : Voie postal :	ation, merci de renseigne



Notice d'information pour la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions



MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Quelle que soit la construction, la ligne doit être remplie. S'il n'y a pas de surface créée, indiquez 0 ou néant. Par surface créée, on entend toute nouvelle surface construité.

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables

Remplissez ce cadre seulement si les surfaces créées ou existantes correspondent aux définitions.

(1) Surface taxable de la construction : cette surface est utilisée pour calculer la taxe d'aménagement. Elle correspond au calcul défini à l'article R. 331-7 du code de l'urbanisme. Vous pouvez consulter la fiche de calcul annexée.

Article R. 331-7 – La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :

a) Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur

b) Des vides et des trémies afférents aux escaliers et ascenseurs ;

c) Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80m.

Chaque renvoi (1) indique que la surface est calculée en fonction de cette définition.

Les surfaces démolies ne sont pas déduites de la surface taxable totale créée.

N.B.: La superficie du bassin d'une piscine ne constitue pas une superficie de plancher. Cette superficie doit être déduite de la surface de la construction et devra être déclarée sur la ligne intitulée : «Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine».

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes Sont considérées comme des locaux à usage d'habitation, les résidences démontables définies à l'article R. 111-51 du code de l'urbanisme (yourtes, :..).

(2) Sont considérées comme annexes : les celliers en rez-de-chaussée, les appentis, les remises, les bûchers, les ateliers familiaux, les abris de jardin, le local de la piscine, les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules (2 bis).

(2 bis) Les emplacements de stationnement clos et couverts comprennent les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules, c'est-à-dire l'emplacement du stationnement, la voie de circulation pour y accéder et les voies de manœuvre. (Exemples : garages indépendants ou non, parkings en sous-sol)

(3) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes et ne bénéficiez pas d'un financement aidé de l'Etat,

mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

Vous édifiez des logements très sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou vous réalisez des LLTS (logements locatifs très sociaux) dans les DOM, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(5) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt à taux zéro (PTZ), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(6) Vous édifiez des logements locatifs sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes aidés par l'État, notamment à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS), d'un prêt locatif social (PLS), ou des logements en location-accession à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un d'un prêt social location - accession (PSLA), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée. Si vous réalisez dans les DOM des logements locatifs sociaux (LLS) ou des logements évolutifs sociaux (LES), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

Sont assimilés à ces logements :

- les logements de « l'association foncière logements » en quartier ANRU,
- les logements financés avec une aide de l'ANRU.

- les logements en accession à la propriété des personnes physiques situés dans les quartiers ANRU ou à moins de 300 mètres ;

- les logements situés dans les quartiers prioritaires de la ville, sous certaines conditions (cf. article 278 sexies du code général des impôts).

Locaux à usage d'hébergement

(7) Il s'agit essentiellement des hébergements aidés suivants : centres d'hébergement et de réinsertion sociale et hébergements d'urgence.

Mentionnez les surfaces qui bénéficient de l'aide accordée pour la construction.

1.2.2 - Extension de locaux existants destinés à l'habitation

(8) Si vous réalisez une extension de votre habitation principale, un bâtiment annexe à cette habitation ou un garage clos et couvert, indiquez les surfaces créées par le projet dans le tableau 1.2.1 et précisez s'il y a lieu, le prêt dont vous bénéficiez pour réaliser cette opération. Indiquez la surface actuelle de votre habitation à la ligne « Quelle est la surface existante conservée ?

N'est pas considérée comme une extension, la transformation d'un garage ou d'un comble en pièce habitable.

Si l'extension concerne des logements destinés à l'habitat principal dans un bâtiment collectif, précisez le nombre total de logements de ce collectif.

1.23 – Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

(9) Précisez le nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m². Indiquez ensuite la somme totale des surfaces, y compris celles annexées aux surfaces de vente (réserves,...).

(10) Sont considérés comme « entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public », les

locaux servant au stockage de biens ou de marchandises ou constituant des réserves pour les surfaces commerciales.

- (11) Exploitations agricoles : indiquez les surfaces correspondant aux locaux décrits. Ne sont pas inclus dans ces surfaces celles des locaux d'habitation, ni les surfaces commerciales ouvertes au public.

 Centres équestres : indiquez les surfaces correspondant aux locaux destinés à abriter les animaux, le matériel, la nourriture et destinés à l'activité d'entraînement. Ne sont pas incluses dans ces surfaces, celles des locaux tels que l'accueil, le club House...
- (12) Préciser les surfaces des parcs de stationnement en souterrain, en surface et couverts ou en silo qui font l'objet d'une exploitation commerciale. Ne sont pas concernés par cette rubrique, les parcs de stationnements liés à une construction.

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

(13) Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes : il s'agit des places de stationnement à l'air libre ou sous un auvent, un car-port ou un préau par exemple.

2. Versement pour sous densité (VSD)

- (14) Le versement pour sous densité est une taxe qui est due si votre projet n'atteint pas la densité « fiscale » définie par la commune dans le secteur où est situé votre projet.
- (15) Détermination du respect du seuil minimal de densité fixé par la commune : Seuil minimal de densité X Superficie de l'unité foncière.
- (16) La superficie de l'unité foncière constructible est la superficie de votre unité foncière apte à la construction. Exemple :
 - superficie de l'unité foncière située en zone constructible ;
 - superficie du terrain constructible après soustraction des superficies inconstructibles pour des raisons physiques ;
 - superficie du terrain constructible après soustraction des superficies affectées par des servitudes ou prescriptions rendant inconstructibles une partie de l'unité foncière.
- (17) Cette surface de plancher résulte du calcul suivant :
 - Surface existante avant travaux Surface démolie.
 - Ces deux surfaces sont issues du cadre « Destination des constructions et tableau des surfaces » que vous avez rempli dans le formulaire de demande de permis ou de déclaration préalable.
- (18) La procédure de rescrit fiscal permet au contribuable, avant le dépôt d'une demande d'autorisation, de demander à l'administration de prendre formellement position sur sa situation de fait au regard d'un texte fiscal. Les cas de rescrit fiscal sont énumérés à l'article L. 331-40 du code de l'urbanisme.

3. Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

- (19) L'article L. 524-6 du code du patrimoine, relatif à la redevance d'archéologie préventive, précise notamment que :
- la somme payée lors d'un diagnostic préalable réalisé sur votre demande est déduite du montant de la redevance à payer
- une nouvelle redevance n'est pas due, si une redevance a été payée au titre du terrain d'assiette (loi du 1er août 2003).



MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable



Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis:

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

■ Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aména-

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

Attention : les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

■ Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages,...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

• Le formulaire de permis de démolir doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.

Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

■ Le formulaire de déclaration préalable doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis.

Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2. Informations utiles

Qui peut déposer une demande ?

Vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

· Recours à l'architecte :

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction et pour présenter votre demande de permis de construire. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même:

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m²;

- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m²;

- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m²;

- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE). Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3. Modalités pratiques

■Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

<u>Attention</u>: votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

Combien d'exemplaires faut-il fournir ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Attention: des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

Attention : certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

· Où déposer la demande ou la déclaration ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

• Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;

- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;

- 1 mois pour les déclarations préalables.

<u>Attention</u>: dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public,...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4. Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

Rappel: vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement, ...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr)